

Bulle d'oc

LE BULLETIN D'INFORMATION ET DE DOCUMENTATIONS TECHNIQUES DES RISQUES PROFESSIONNELS

À la une

Dans ce numéro

2 Informations réglementaires

10 Actualités de la Branche
AT/MP

14 Du côté des Carsat

18 Nouveautés INRS

19 Rapports /études

24 Actualités

Parution du décret relatif au registre des accidents du travail bénins p2

Amiante : ouverture de la plateforme DEMAT@MIANTE relative à la transmission dématérialisée des plans de démolition, de retrait ou d'encapsulage d'amiante p5

Risque routier professionnel : des chiffres-clés pour sensibiliser à la première cause de mortalité au travail p11

Registre AT bénins

Décret no 2021-526 du 29 avril 2021 relatif aux modalités de déclaration des accidents du travail n'entraînant ni arrêt de travail ni soins médicaux

01/05/2021, JO du 30/04/2021

En vigueur depuis le 1er mai, le décret du 29 avril 2021 entérine la suppression de l'autorisation de la Carsat pour tenir le registre des accidents bénins et organise le transfert de la propriété du registre à l'employeur.

Par ailleurs, le texte précise que lorsqu'un agent de contrôle des caisses, un agent chargé du contrôle de la prévention ou un agent des services chargés de l'inspection du travail constate un manquement de l'employeur, il en informe l'employeur et les autres agents (*article D.441-4 du code de la sécurité sociale*).

Ces manquements peuvent être :

- la tenue incorrecte du registre ;
- le non-respect des conditions de tenue du registre (*voir ci-avant*) ;
- le refus de présentation du registre aux agents de contrôle des organismes chargés de la gestion des AT/MP, aux ingénieurs conseil ou contrôleurs de sécurité dûment habilités auprès des Carsat, aux agents de l'inspection du travail ou au CSE.

L'agent qui constate le manquement informe l'employeur qu'il doit, tant que le ou les manquements n'ont pas cessé, déclarer tout accident à la CPAM dans les conditions mentionnées à l'article L.441-2 du code de la sécurité sociale.

AT/MP

Décret n° 2021-554 du 5 mai 2021 relatif à la procédure de reconnaissance et à la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles. JO, 06/05/2021

Ce décret aménage la procédure de reconnaissance des accidents du travail et des maladies professionnelles (AT-MP) pour les personnes bénéficiant de l'assurance volontaire AT-MP, en supprimant en particulier la procédure contradictoire, entre la victime et son employeur, sans objet pour les travailleurs indépendants, et en aménageant en conséquence les délais d'instruction de la demande.

Le décret précise également les règles de procédure et de réparation applicables aux demandes de maladies professionnelles relatives à une infection au SARS-CoV2.

Il définit l'assiette de calcul des rentes AT-MP pour les professionnels de santé libéraux exerçant également une activité salariée. Il prévoit la compétence du comité de reconnaissance des maladies professionnelles dédié à la covid-19 pour les assurés relevant de régimes spéciaux ou d'établissements assurant leur propre gestion du risque AT-MP, en lieu et place des comités régionaux de reconnaissance des maladies professionnelles habituellement compétents (SNCF, RATP, industries électriques et gazières, entreprises minières, Clercs et employés de notaires).

Il détermine enfin le comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles compétent en cas de contestation de la décision de la caisse sur la reconnaissance de l'origine professionnelle de la pathologie.

Tableaux des Maladies professionnelles

Le décret établissant un nouveau tableau (101) pour la reconnaissance du cancer du rein chez des travailleurs exposés au trichloréthylène est paru au Journal officiel du 22 mai 2021.

Décret n° 2021-636 du 20 mai 2021 révisant et complétant les tableaux des maladies professionnelles annexés au livre IV du code de la sécurité sociale. JO, 22/05/21

Sont visés les travaux exposant aux vapeurs de ces solvants chlorés, cancérogènes avérés pour l'homme : "dégraissage et nettoyage de l'outillage, des appareillages mécaniques ou électriques, de pièces métalliques avant 1995". Le délai de prise en charge est de 40 ans, sous réserve d'une durée d'exposition de dix ans.

Pour aller plus loin :

> [Éléments techniques sur l'exposition professionnelle à cinq solvants chlorés. Matrices emplois-expositions à : - cinq solvants chlorés : trichloroéthylène, perchloroéthylène, chlorure de méthylène, tétrachlorure de carbone, chloroforme - au moins un de ces cinq solvants - Santé publique France, 2009-2019.](#)

Risque chimique

Arrêté du 3 mai 2021 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2020 fixant la liste des substances, mélanges et procédés cancérogènes au sens du code du travail. JO, du 7 mai 2021

Cet arrêté transpose dans le [code du travail](#) les travaux exposant à des substances cancérogènes visés par la directive (UE) 2019/130 du Parlement européen et du Conseil du 16 janvier 2019 portant modification de la directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérogènes ou mutagènes au travail. La liste figurant à l'article 1er de l'arrêté du 26 octobre 2020 est complétée par les éléments suivants :

- travaux entraînant une **exposition cutanée à des huiles minérales** qui ont été auparavant utilisées dans des moteurs à combustion interne pour lubrifier et refroidir les pièces mobiles du moteur ;
- travaux exposant aux **émissions d'échappement de moteurs Diesel**.

Les dispositions du présent arrêté entre en vigueur le 1er juillet 2021.

Arrêté du 3 mai 2021 fixant des valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives pour certains agents chimiques. JO, du 7 mai 2021

- Emissions d'échappement de moteurs Diesel mesuré sous forme de carbone élémentaire
- Dibromure d'éthylène
- 4,4'-Méthylènedianiline

Amiante

Arrêté du 17 mai 2021 relatif à l'ouverture, dans les régions Hauts-de-France, Pays de la Loire, Occitanie, Normandie et La Réunion, du pilote de la plateforme DEMAT@MIANTE relative à la transmission dématérialisée des plans de démolition, de retrait ou d'encapsulage d'amiante. JO, 23/05/21

Ouverture du projet pilote de dématérialisation des plans de démolition, de retrait ou d'encapsulage d'amiante (PDRE)

Afin de simplifier les modalités de consultation des PDRE par les différents organismes intéressés, le ministère du travail a décidé de mettre en place une plateforme, dénommée [DEMAT@MIANTE](#), permettant de dématérialiser les plans de travaux.

Cette transmission informatique des données va être, dans un premier temps, imposée dans cinq régions, et ce, en deux étapes :

- à compter du 1er septembre 2021, pour les entreprises réalisant des travaux de désamiantage dans les régions Hauts-de-France et Pays de la Loire ;
- à compter du **1er janvier 2022, pour les entreprises intervenant sur le territoire des régions Occitanie, Normandie et La Réunion.**

Le recours à la plateforme sera également obligatoire pour établir les avenants aux plans de travaux et, le cas échéant, pour communiquer des informations complémentaires aux données enregistrées sur le site.

(rappel : en vertu de l'article [R. 4412-133](#) du code du travail, les entreprises habilitées à réaliser des travaux de désamiantage doivent, en fonction des risques, établir un plan de démolition, de retrait ou d'encapsulage d'amiante (PDRE). Ce plan contient de nombreuses informations comme la localisation de la zone à traiter, les quantités d'amiante à traiter, la date de commencement et la durée probable des travaux, le nombre de travailleurs impliqués, les caractéristiques des équipements de protection et de décontamination des intervenants, etc. Le document est tenu à disposition sur le chantier et peut être consulté par les personnes chargées de contrôler le respect des règles de sécurisation du chantier (membres du comité social et économique, médecin du travail, inspecteur du travail, agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale, auditeurs des organismes certificateurs, etc.) ([C. trav., art. R. 4412-134](#)).)

Formation gestes de premiers secours

Décret n° 2021-469 du 19 avril 2021 relatif à la sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent. JO, du 20/04/21

L'employeur doit proposer aux salariés, avant leur départ à la retraite, des actions de sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent. Le décret d'application permettant la mise en œuvre de cette mesure, issue de la loi créant le statut de citoyen sauveur, a été publié au Journal officiel du 20 avril.

Cette sensibilisation doit se dérouler pendant l'horaire normal de travail et doit être considérée comme du temps de travail. Toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, sont concernées par la mise en œuvre de cette obligation, le décret ne visant aucune condition d'effectif.

Objet de l'action de sensibilisation

Cette action de sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent doit permettre aux salariés d'**acquérir** les **compétences nécessaires** pour :

- assurer leur propre sécurité, celle de la victime ou de toute autre personne et transmettre au service de secours d'urgence les informations nécessaires à son intervention ;
- réagir face à une hémorragie externe et installer la victime dans une position d'attente adaptée ;
- réagir face à une victime en arrêt cardiaque et utiliser un défibrillateur automatisé externe.

Le décret renvoie à un **arrêté** le soin de définir les **organismes et professionnels** autorisés à dispenser ces actions de sensibilisation. Ce même arrêté pourra d'ailleurs prévoir une **adaptation** de cette sensibilisation, en fonction des **acquis des salariés** liés notamment aux formations et sensibilisations dont ils attestent ou à leur profession.

NB : un précédent arrêté autorise déjà les services d'incendie et de secours ainsi que les associations agréées et organismes habilités à la formation aux premiers secours disposant, *a minima*, d'une décision d'agrément de formation délivrée par le ministre chargé de la sécurité civile en cours de validité, à dispenser ce type d'actions de sensibilisation (*Arr. du 30 juin 2017, JO 16 septembre*)

Arrêté du 10 mai 2021 modifiant l'annexe II de l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours . JO, 22 mai 2021.

L'annexe visée aux articles 9, 12 et 13 de l'arrêté du 21 décembre 2020 susvisé est remplacée par l'annexe du présent arrêté (modèles d'attestation de formation)

Focus juridique

Quel est le rôle des représentants de proximité ? INRS, juin 2021

La fonction de représentant de proximité a été instituée en même temps que le comité social et économique et que la commission santé, sécurité et conditions de travail par l'ordonnance n° 2017-1386 du 22 septembre 2017. Cependant, leurs actions sont uniquement encadrées par l'article L. 2313-7 du Code du travail, qui confie à l'accord d'entreprise le soin de déterminer leurs attributions et les moyens accordés pour les exercer.

<https://www.inrs.fr/publications/juridique/focus-juridiques/focus-juridique-role-representants-proximite.html>

Covid 19

Mise à jour du protocole sanitaire

Le protocole sanitaire en entreprise applicable à compter du 9 juin 2021

À compter du 9 juin, l'employeur, dans le cadre du dialogue social, devra fixer un nombre minimal de jours de télétravail par semaine pour les activités qui le permettent, selon le protocole sanitaire en entreprise actualisé par le ministère du Travail le 2 juin et applicable à compter du 9 juin. Les moments de convivialité pourront à nouveau être organisés en présentiel, en respectant les gestes barrières ainsi que les règles de distanciation et d'aération.

Le ministère du Travail a mis à jour, le 2 juin 2021, le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid-19. Cette nouvelle mouture, qui met notamment fin à la règle du télétravail à 100 %, sera applicable à compter du 9 juin 2021, nouvelle phase du plan de déconfinement. Jusqu'au 9 juin, les entreprises doivent donc continuer à appliquer la version précédente. En parallèle, le ministère du Travail a également mis à jour la fiche sur l'organisation et le fonctionnement des restaurants d'entreprise.

Fixer un nombre minimal de jours de télétravail

L'employeur devra fixer un nombre minimal de jours de télétravail par semaine, pour les activités qui le permettent, « dans le cadre du dialogue social de proximité ». Il devra toujours veiller « au maintien des liens au sein du collectif de travail et à la prévention des risques liés à l'isolement des salariés en télétravail ».

Continuer à appliquer les gestes barrières

L'ensemble des règles d'hygiène et de distanciation physique devra continuer à être respecté. L'employeur devra prendre toutes les mesures d'organisation nécessaires à cette fin, notamment pour limiter le risque d'affluence, de croisement et de concentration des personnels et des clients, et en informer chaque salarié. Le port du masque restera requis dans les lieux collectifs clos.

Permettre les « pots » en présentiel

Les « moments de convivialité » réunissant les salariés en présentiel dans le cadre professionnel ne seront plus suspendus et pourront être organisés dans le strict respect des gestes barrières, notamment via le port du masque, des règles de distanciation et d'aération ou de ventilation. Toutefois, il est recommandé de privilégier les espaces extérieurs et de réunir un maximum de 25 personnes.

Privilégier les réunions à distance

Les réunions en audio ou en visioconférence resteront à privilégier. Toutefois, elles peuvent s'effectuer en présentiel. Elles devront alors se tenir dans le respect des gestes barrières, notamment via le port du masque, des mesures d'aération ou de ventilation des locaux et des règles de distanciation.

<https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-national-sante-securite-en-entreprise.pdf>

Covid-19 : les préconisations de l'Anact pour accompagner le retour sur site des télétravailleurs. *Liaisons sociales Quotidien - L'actualité, N° 18320, 7 juin 2021*

À compter du 9 juin, le recours au télétravail va être assoupli. Pour contribuer à la réussite de cette étape du plan de déconfinement, L'ANACT a publié le 2 juin 2021 une fiche conseil à destination des employeurs afin d'accompagner le retour en entreprise des télétravailleurs. Elle aborde les thèmes suivants :

- Préparer le retour des salariés sur site
- Faciliter l'articulation entre télétravail et travail dans les locaux
- Préserver la qualité des relations de travail
- Ajuster l'organisation et préparer demain.



https://www.anact.fr/covid-19-accompagner-le-retour-des-teletravailleurs-en-entreprise-fiche-conseil-pour-employeur?utm_source=Sarbacane&utm_medium=email&utm_campaign=Newsletter%20Risques%20Professionnels%20du%2007/06/2021

Covid-19 : l'OPPBTB publie la treizième version de son guide de préconisations de sécurité sanitaire

L'OPPBTB publie une mise à jour de son guide de préconisations de sécurité sanitaire. Elle fait suite à l'actualisation du protocole national Covid-19 par le ministère du Travail en vue de la troisième étape de sa stratégie de réouverture du 9 juin. Les principales nouveautés portent sur : les règles en matière de télétravail et de pauses repas, la possibilité d'organiser des réunions en présentiel ou des moments de convivialité et l'importance de l'aération des locaux.

<https://www.preventionbtp.fr/actualites/sante/covid-19-l-oppbtp-publie-la-treizieme-version-de-son-guide-de-preconisations-de-securite-sanitaire>

Cotisations AT/MP : obligation légale de dématérialisation des taux

La notification dématérialisée du taux de cotisation accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP) devient obligatoire dès janvier 2022 pour toutes les entreprises qui relèvent du régime général, quel que soit leur effectif, sous peine de pénalités.

Pour remplir cette obligation, il suffit pour chaque entreprise d'ouvrir un compte AT/MP avant le 1er décembre 2021, si elles n'en possèdent pas déjà un.

Une fois le compte AT/MP ouvert, les entreprises seront alors automatiquement abonnées au service de dématérialisation par les caisses régionales pour janvier 2022. Elles peuvent également bénéficier dès maintenant de la notification dématérialisée en s'abonnant volontairement au service.

<https://www.ameli.fr/haute-garonne/entreprise/actualites/cotisations-mp-obligation-legale-de-dematerialisation-des-taux>

Statistiques AT/MP

Découvrez sur le site ameli.fr une nouvelle rubrique « études et données » où vous pourrez accéder aux statistiques AT-MP.

<https://assurance-maladie.ameli.fr/etudes-et-donnees>

Risque routier professionnel : des chiffres-clés pour sensibiliser à la première cause de mortalité au travail

Le ministère du Travail et le ministère de l'Intérieur, ainsi que la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM), la Mutualité sociale agricole (MSA), Santé publique France, et l'Unité Mixte de Recherche Épidémiologique et de Surveillance Transport Travail Environnement (UMRESTTE) publient « **L'Essentiel du risque routier professionnel** », un document présentant les chiffres clés relatifs à ce risque qui demeure la première cause de mortalité au travail.

2 7016 / 0118

L'essentiel du risque routier professionnel

Edition 2020



Les chiffres-clés

54 152 personnes sont victimes d'un accident de la route lié au travail

13 802 victimes d'un accident du travail, **en mission** (lorsque le salarié est sous l'autorité de l'employeur)



40 350 victimes d'un **accident de trajet** (entre le domicile ou le lieu de déjeuner et le travail)



c'est **10%** des accidents du travail

c'est **40%** des accidents du travail mortels

482 personnes tuées



dont **335** lors d'un accident de trajet
147 lors d'un accident de mission

Parmi les accidents liés au travail, les accidents routiers professionnels ne sont pas les plus fréquents mais ils font partie des accidents les plus graves.



>>> des **décès** suite à un accident du travail sont des accidents de mission



>>> des accidents de trajet ont lieu **sur la route** ! (autres causes : chute, malaise...)

Un risque professionnel majeur

Le risque routier professionnel est un risque professionnel majeur : chaque année, les accidents routiers professionnels (accidents de trajet et de mission confondus) sont la première cause de mortalité au travail. 480 personnes ont ainsi été tuées en 2017, **482 en 2018**.

Les données d'indemnisation des deux principaux régimes de Sécurité sociale font apparaître que pour l'année 2017 - pour laquelle la totalité des données est disponible – 53 616 personnes ont été victimes d'un accident de la route, lié au travail, dont 14 040 victimes d'un accident dans le cadre d'un déplacement professionnel (accident de mission). Outre les décès, ces accidents peuvent avoir des conséquences graves pour la santé des salariés. Ils sont aussi facteurs de désorganisation pour les entreprises.

Le risque routier professionnel est ainsi identifié comme un des risques prioritaires du troisième plan santé au travail 2016-2020 et comme une priorité de la politique de la sécurité routière pour la période 2018-2022.

L'essentiel du risque routier professionnel s'accompagne d'un **tableau de bord plus complet** rassemblant **l'ensemble des indicateurs** sur le risque routier professionnel.

Les éléments présentés sont issus de l'exploitation des données d'indemnisation des accidents du travail et des accidents de trajet des deux principaux régimes de Sécurité sociale, le régime général et le régime des salariés affiliés à la Mutualité sociale agricole, ainsi que des données sur les accidents corporels de la circulation routière directement recueillies sur les lieux de l'accident par les forces de l'ordre centralisées par l'Observatoire national interministériel de sécurité routière (ONISR).

La publication de chiffres clés et d'informations plus détaillées sur ce risque en France doit permettre la mobilisation des branches professionnelles, des entreprises, des représentants des salariés, des salariés eux-mêmes et de l'ensemble des acteurs de la prévention pour améliorer la prise en compte de ce risque professionnel à part entière.

Ce travail a vocation à être reconduit chaque année afin de mobiliser dans la durée l'ensemble des acteurs concernés.

Documents à télécharger :

[Infographie Risque routier professionnel](#)

[Tableau de bord complet sur le risque routier professionnel](#)

[Note explicative du tableau de bord](#)

Actualités Eurogip



La Branche “accidents du travail / maladies professionnelles” (AT/MP) s’investit depuis de nombreuses années dans l’élaboration des normes en santé et sécurité au travail (SST). En effet, la prévention fait partie de ses missions et les normes permettent de l’intégrer dès la phase de conception des produits.

Ainsi, en 2020, 77 experts (CARSAT, CRAMIF, INRS et EUROGIP) ont participé, en tant que porteurs de politique publique, à l’élaboration ou au suivi de près de 344 projets de normes traitant d’aspects SST au sein de 36 comités techniques européens (CEN/CENELEC), 20 comités internationaux (ISO/CEI) et 25 commissions françaises.

Parmi les sujets suivis en 2020, on peut citer :

- les protecteurs individuels contre le bruit – protecteurs de l’ouïe,
- les dispositifs de verrouillage/interverrouillage,
- les équipements de protection des yeux et de la face,
- la prévention des accidents d’origine électrique.

EUROGIP, qui a pour mission de coordonner l’activité normalisation de la Branche AT/MP, publie un rapport annuel destiné aux acteurs de la Branche ainsi qu’un extrait pour un plus large public.

Télécharger l’[extrait du rapport d’activité 2020](#)

mai 2021
Réf. EUROGIP - 163F
ISBN 978-10-97358-31-0

Activité normalisation
de la Branche AT/MP

Extrait du Rapport 2020

(AT/MP : accidents du travail / maladies professionnelles)



Carsat Alsace Moselle

Travail de nuit en postes de 12 heures : populaire et pourtant...

Ce document s'appuie sur le travail mené en région Alsace par un groupe de réflexion pluridisciplinaire piloté par la Carsat Alsace-Moselle et la Direccte Grand Est et réunissant des compétences en médecine du travail, droit du travail et chronobiologie.



[Consulter le document](#)

Carsat Pays de Loire

La Carsat propose une nouvelle rubrique sur leur site internet sur les risques émergents

https://www.carsat-pl.fr/home/entreprise/prevenir-vos-risques-professionnels/les-risques-emergents.html?utm_source=Sarbacane&utm_medium=email&utm_campaign=NPI%20Avril%202021

Carsat Nord Est

Dans le secteur Aide à domicile :

Brochure « Des personnes vont intervenir chez vous... votre domicile est aussi leur lieu de travail » (réf. 0286 - 01/2021)

Cette brochure permet d'évaluer les risques spécifiques chez chaque bénéficiaire.



Dans le secteur du BTP :

Brochure (réf. 0291 - 01/2021) « **Particuliers, vous envisagez des travaux dans votre habitation ? Comment faciliter le travail des professionnels pour vous garantir une prestation de qualité ?** »

Ce document permet au professionnel de préparer son intervention avec son client.

Lancement du **Challenge Sécurité CMI** (Construction de Maisons Individuelles)

Organisé par la Carsat Nord-Est avec le soutien de Pôle Habitat-FFB

<https://www.carsat-nordest.fr/home/entreprises/challenge-securite-cmi.html>

[Consulter le document](#)

Publication de trois recommandations

1. [Recommandation n°15/2019](#) (Réf. Carsat Nord-Est 0297 - 01/2021)

Entreprises de travail à façon de la viande. Plan de prévention

2. [Recommandation n°16/2019](#) (Réf. Carsat Nord-Est 0298 - 01/2021)

Les risques biologiques dans les filières viandes

3. [Recommandation n°17/2019](#) (Réf. Carsat Nord-Est 0299 - 01/2021)


Sécurisation des scies à ruban dans l'agroalimentaire

Carsat Sud Est

Livraison alimentaire en deux roues : Socle de prévention

Le groupe-projet **RESTAURATION RAPIDE** propose aux entreprises des fiches-mémos réalisées en collaboration avec des partenaires du secteur, pour aider à prévenir le risque routier pendant les phases de livraison.

Livraison alimentaire en deux roues
Socle de prévention
Fiches-mémo pour mieux prévenir le risque routier pendant les phases de livraison



Nous vous proposons un ensemble de mesures de prévention pour vous aider à prévenir le risque routier pendant les phases de livraison.

Préambule

En France, près de 210 000 salariés travaillent dans le secteur de la restauration rapide (code NAF 5610 C), employés par près de 53 000 entreprises.

Parmi celles-ci, une partie effective, en propre, les livraisons vers leurs clients, exposant ainsi leurs salariés au risque routier.

La profession de la restauration rapide fait partie depuis plusieurs années des 5 secteurs d'activité ayant à déplorer le plus d'accidents en mission professionnelle sur la route en France.

Chaque année, on dénombre plus de 1500 accidents en mission de plus de 3 jours, représentant environ 85 000 journées perdues, dont plus de 3% génèrent une incapacité permanente.

Par ailleurs, l'activité de livraison est en expansion dans le secteur de la restauration traditionnelle, qui a dû se réorganiser suite à la crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19 et le nombre de livreurs indépendants exerçant notamment par l'intermédiaire de plates-formes de livraison est en forte croissance.

Objectif de cette publication

Elle présente un ensemble de mesures de prévention du risque routier en mission, constituant un socle minimum de prévention répondant aux causes majeures d'accidents de la route lors de l'activité de livraison alimentaire.

Champ d'application

Le présent texte est applicable à tous les établissements exerçant une activité de livraison en 2 roues. Il est transposable aux livreurs exerçant cette activité pour leur propre compte, en ce qui concerne les mesures de prévention préconisées.

Consultez les fiches-mémo









- 
FICHE-Mémo 1 / Principes et mesures de prévention
 Pour prévenir les risques d'accidents lors des livraisons
- 
FICHE-Mémo 2 / Equipements de sécurité et entretien des 2 roues
 Equiper et entretenir les véhicules pour prévenir les risques d'accidents
- 
FICHE-Mémo 3 / Equipements de Protection Individuelle
 Doter les salariés en 2 roues d'EPI adaptés pour réduire la gravité des accidents
- 
FICHE-Mémo 4 / Habilitation à la conduite des 2 roues
 Vérifier la capacité à conduire en sécurité pour prévenir les risques d'accidents

Illustration : Shutterstock.com/Andrius Stokic, iStock.com/parvovirus, iStock.com/14572201

[Fiche-mémo 1: Principes et mesures de prévention.](#)
[Fiche-mémo 2: Equipements de sécurité et entretien des 2 roues.](#)
[Fiche-mémo 3: Equipements de protection individuelle \(EPI\).](#)
[Fiche-mémo 4: Habilitation à la conduite](#)

Plus d'info : https://www.carsat-sudest.fr/images/entreprise/pdf/fiche_memo_0_rrrr_pr%C3%A9ambule.pdf?utm_source=Sarbacane&utm_medium=email&utm_campaign=NPI%20Avril%202021

Magasin de bricolage

DT 55 - Mise à jour : fiche technique bricolage Equipements de travail pour les opérations de mise en rayon /hauteur de rayonnage supérieure à 1,80 m.

Éclairage en entreprise, découvrez les nouvelles fiches publiées par la Cramif

Cramif

Le Centre de Mesures Physiques propose 6 fiches techniques afin d'équiper les entreprises d'un éclairage optimal pour de bonnes conditions de travail en sécurité.

- [Généralités & conception](#)
- [Les principales grandeurs physiques rencontrées dans le domaine de l'éclairage](#)
- [Importance du choix du luminaire : comparaison entre deux luminaires disponibles sur le marché](#)
- [Installation d'éclairage à LED : conseils pour les décideurs](#)
- [Eclairage à LED : conseils à destination des utilisateurs](#)
- [Points de vigilance concernant les simulations informatiques](#)

OPPBTP

Guide poussières de bois : un outil d'autodiagnostic pour prévenir les risques. Mai 2021

Ce guide a été élaboré conjointement par l'OPPBTP et FCBA, à la demande des organisations professionnelles de la seconde transformation du bois (AF, Capeb, UMB-FFB, UFME, Scop BTP, UICB et UIPC).

Il rappelle les enjeux d'une bonne maîtrise de l'exposition et décrit les étapes de l'autodiagnostic pour calculer le risque poussières de bois de façon autonome. Il outille également les entreprises en les aidant à identifier les actions correctives à mener après l'autodiagnostic.

[https://www.preventionbtp.fr/actualites/risques/poussieres-de-bois-un-outil-d-autodiagnostic-pour-prevenir-les-risques#?utm_source=Sarbacane&utm_medium=email&utm_campaign=Newsletter%20Veille%20Documentaire%20Risques%20Professionnels%20du%2005/2021&utm_source=Sarbacane&utm_medium=email&utm_campaign=\[Copie\]%20NPI%20Avril%202021](https://www.preventionbtp.fr/actualites/risques/poussieres-de-bois-un-outil-d-autodiagnostic-pour-prevenir-les-risques#?utm_source=Sarbacane&utm_medium=email&utm_campaign=Newsletter%20Veille%20Documentaire%20Risques%20Professionnels%20du%2005/2021&utm_source=Sarbacane&utm_medium=email&utm_campaign=[Copie]%20NPI%20Avril%202021)



ED 6273 Protection respiratoire Réaliser des essais d'ajustement

Lors du processus de sélection d'un appareil de protection respiratoire, il est indispensable de s'assurer que le modèle choisi est adapté à son porteur en réalisant un essai d'ajustement. Cette brochure décrit l'objectif des essais d'ajustement, les différentes méthodes d'essai existantes ainsi que le rôle de l'opérateur d'essai d'ajustement.

Nouvelle édition qui annule la précédente



ED 6100 : Installations d'aspiration de poussières de bois sur les scies à panneaux des enseignes de bricolage

Aide à la rédaction d'un cahier des charges -Ce document est un support à la rédaction d'un cahier des charges pour toute personne devant acquérir une scie à panneaux verticale ou l'équiper d'une installation d'aspiration.

Nouvelle édition qui annule la précédente

Machines : de nouveaux dossiers web pour informer les entreprises

A chacune des étapes du cycle de vie d'une machine (conception, acquisition, utilisation, maintenance, prêt...), les concepteurs et les utilisateurs de machines ont un rôle clé à jouer pour prévenir les risques professionnels. Quatre nouveaux dossiers font le point sur les règles applicables aux machines, les rôles des différents acteurs impliqués et les actions à mettre en œuvre pour préserver la santé et la sécurité des travailleurs.

Réforme de la santé au travail

PPL annoncée en séance publique au Sénat le 6 juillet *Actuel HSE 27/05/21*

Catherine Déroche, présidente de la commission des affaires sociales du Sénat a annoncé hier, mercredi 26 mai 2021, le calendrier prévu pour l'examen de la proposition de loi sur la santé au travail :

- le 16 juin, la commission entendra Laurent Pietraszewski, secrétaire d'État en charge des retraites et de la santé au travail ;
- le 23 juin, la commission examinera le texte
- le 6 juillet, le texte sera débattu en séance publique.

Le Sénat adoptera un texte différent de celui de l'Assemblée nationale, ce qui obligera à la tenue d'une CMP, commission mixte paritaire entre les députés et les sénateurs, afin de s'accorder sur une version qui sera ensuite soumise aux deux chambres pour accord final.

Si la CMP n'était pas conclusive, le dernier mot reviendrait à l'Assemblée nationale, mais cela prendrait davantage de temps et, pour l'instant, les parlementaires partent avec l'idée de s'accorder.

Dossiers médicaux, Cpom et désinsertion professionnelle : la branche AT-MP répond aux sénateurs (PPL santé au travail)

La commission des Affaires sociales du Sénat a entendu le 26 mai Laetitia Assali, présidente de la commission AT-MP et Anne Thiebeauld, directrice des risques professionnels de la Cnam, dans le cadre de l'examen de la "proposition de loi pour renforcer la prévention en santé au travail" votée le 17 février par les députés.

Les rapporteurs les ont questionnées sur les dispositions de la PPL relatives à la conservation du document unique, sur l'articulation entre Cpom et prévention de la désinsertion des risques professionnels et sur l'accès au DMP par les professionnels de santé au travail.

Revoir les auditions en [vidéo](#)

Conduites addictives

Consommation de substances psychoactives et milieu professionnel : une hétérogénéité des pratiques en fonction des secteurs. *Rapport Santé publique France*

Santé publique France publie les résultats de son Baromètre santé consacré à la consommation de substances psychoactives en milieu professionnel. Actualisant les constats observés en 2010, ces travaux mettent en évidence des disparités de consommation selon les secteurs professionnels. En contribuant à une meilleure compréhension des enjeux de promotion de la santé en milieu de travail et de prévention des risques professionnels, ces résultats soulignent l'importance des actions de prévention des addictions dans le milieu professionnel.

Les résultats suggèrent des niveaux d'usage plus élevés que la moyenne dans les secteurs de l'hébergement et restauration, et des arts, spectacles et activités récréatives pour pratiquement tous les produits (hors alcool quotidien), chez les hommes comme chez les femmes.

Parmi les secteurs étudiés, certains présentent une part plus élevée de consommateurs de drogues licites. Le secteur de la construction est notamment marqué par des niveaux d'usage de [tabac](#) et d'[alcool](#) particulièrement importants chez les hommes, tout comme l'agriculture, la sylviculture et la pêche, ainsi que les activités immobilières. Le secteur des arts, spectacles et activités récréatives est quant à lui associé à des expérimentations de substances illicites plus fréquentes chez les hommes comme chez les femmes, et des alcoolisations ponctuelles importantes mensuelles (API) plus élevées chez les hommes.

D'autres secteurs d'activité sont associés à des niveaux de consommation inférieurs à la moyenne selon les produits, notamment chez les hommes. Il s'agit de l'administration publique (tabac, cannabis dans l'année), de l'enseignement (tabac, API), de la santé humaine et action sociale (alcool quotidien), de l'information et communication (tabac, alcool quotidien), de la production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné (alcool quotidien, MDMA/ecstasy/amphétamines) et des activités spécialisées, scientifiques et techniques (tabac).

Santé publique France >> [Note complète](#)

Des chiffres clés sur les conduites addictives de la population active

Consultez [le document sur le site de la Mildeca](#).

Ministère du Travail >> [Note complète](#)

Inspection du travail : Bilan 2019 et 2020 et perspectives 2021

La Direction générale du travail (DGT) vient de présenter aux partenaires sociaux, le bilan de l'action de l'inspection du travail en 2019 et 2020, ainsi que ses perspectives pour 2021.

300 000 interventions sont prévues pour 2021. Les priorités d'action concernent la santé et la sécurité au travail, le travail illégal, les fraudes à l'activité partielle et au détachement international des salariés, et l'égalité professionnelle.

[Consulter le rapport](#)

Une publication de la Dares revient sur les conditions de travail des métiers de la "deuxième ligne"

Les métiers de la "deuxième ligne" représentent 4,6 millions de travailleurs. Ils sont identifiés au regard de leur degré d'exposition potentielle à la Covid-19 dans le cadre de leur activité et le fait d'avoir majoritairement continué à travailler sur site durant le premier confinement. Il s'agit notamment de conducteurs de véhicules, d'agents d'entretien, de boulangers ou encore d'agriculteurs.

Au regard des données disponibles pour l'année 2019, on constate que ces professionnels ont souvent des conditions d'emploi précaires : 10,5% travaillent en CDD (contre 7,5% de l'ensemble du secteur privé), 7,2% en intérim (contre 3,1%) et plus d'un quart à temps partiel (contre 18%). 19% travaillent plus de dix dimanches par an (contre 14%). Leurs rémunérations sont par ailleurs 30% plus faibles que l'ensemble des salariés du privé. Les femmes travaillent majoritairement dans les métiers où la rémunération est la plus basse.

Les travailleurs de la deuxième ligne présentent en outre une accidentologie plus élevée. Ils déclarent avoir eu un accident du travail dans les douze derniers mois deux fois plus souvent que les salariés du privé. Ces personnes présentent également des contraintes physiques et des expositions plus lourdes : 61% des salariés de la seconde ligne sont ainsi exposés à au moins trois contraintes physiques, 65% le sont à des fumées, poussières ou produits dangereux et 37% d'entre eux sont exposés à un risque infectieux.

> [Quelles sont les conditions de travail des métiers de la "deuxième ligne" de la crise Covid ?](#) | Dares Analyses n°23 - Dares, 18 mai 2021

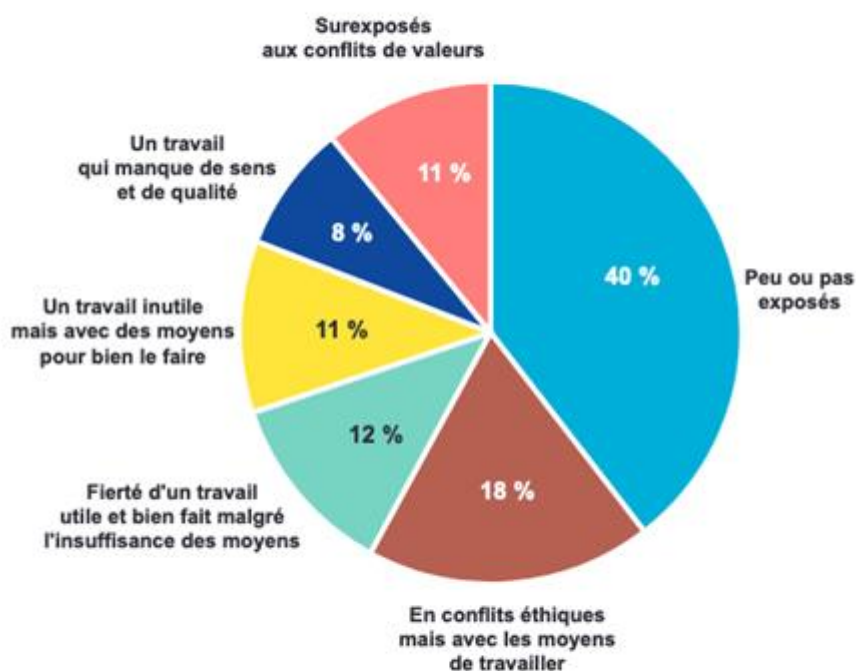
Conflits de valeurs au travail : qui est concerné et quels liens avec la santé ?

Le chiffre : 6 travailleurs 10 exposés à des conflits de valeur. *ActuEL HSE , 04/06/2021*

6 actifs en emploi sur 10 signalent être exposés à des conflits de valeurs dans leur travail, selon une [analyse de la Dares publiée le 27 mai 2021](#), à partir des chiffres de l'enquête Conditions de travail et risques psychosociaux de 2016.

Dimension "émergente et encore peu étudiée" des facteurs de RPS (risques psychosociaux), les conflits de valeur sont définis comme "l'ensemble des conflits qui portent sur des choses auxquelles les travailleurs octroient de la valeur : conflits éthiques, qualité empêchée, sentiment d'inutilité du travail, atteinte à l'image du métier", expliquent les chercheurs. Ils distinguent 5 situations d'exposition, que l'on retrouve dans ce graphique :

GRAPHIQUE 1 | Répartition des actifs occupés selon leur profil d'exposition aux conflits de valeurs



Champ : actifs occupés ayant répondu au questionnaire auto-administré.

Source : enquête CT-RPS 2016, Dares, DGAFP, Drees et Insee.

Les salariés les plus exposés aux conflits de valeurs et à leur cumul déclarent plus fréquemment une santé physique et mentale dégradée.

[Conflits de valeurs au travail : qui est concerné et quels liens avec la santé ?](#) *Dares Analyses N°27, 27 mai 2021*

L'IRSST a publié des résultats de recherche sur la 4e révolution industrielle : que réserve-t-elle au monde du travail ?

La 4e révolution industrielle, aussi appelée industrie 4.0, modifie le monde du travail. Les technologies numériques et l'intelligence artificielle sont intégrées dans les activités des entreprises et transforment leur fonctionnement (communication en temps réel et autonome entre les composantes de l'entreprise). Ces changements pourraient offrir de nouvelles occasions de réduire des contraintes au travail, mais aussi entraîner de nouveaux risques.

Ce document publié par l'IRSST, présente l'industrie 4.0 et ses enjeux anticipés en santé et sécurité au travail (SST). Les enjeux identifiés sont variés et réfèrent, entre autres, aux possibilités de transformation des emplois, aux besoins et opportunités de formation, à la cohabitation entre humains et machines et à l'utilisation des données sur les travailleurs. Ce document fournit des pistes pour d'éventuels travaux de recherche, ou des applications en milieu de travail, notamment en proposant une approche des nouvelles technologies qui place les travailleurs et leurs activités au cœur de l'industrie 4.0, s'éloignant ainsi de l'approche technocentrée.

<https://www.irsst.qc.ca/actualites/id/2825/lintelligence-artificielle-dans-le-secteur-de-la-sante>

BTP

Béton : le Synad dévoile une nouvelle classification des agents de démoulage. *Prevention BTP, 03/05/2021.*

La classification des agents de démoulage élaborée en 2015 par les adhérents du Synad a été actualisée pour mieux prendre en compte les besoins et les évolutions demandées par les utilisateurs.

<https://www.preventionbtp.fr/actualites/metiers/beton-le-synad-devoile-une-nouvelle-classification-des-agents-de-demoulage>

LeanCo Planification : un outil Lean accessible à tous

La démarche Lean peut être utilisée pour l'organisation globale des chantiers. En connaître les principes reste fondamental. Et s'appuyer sur des outils accessibles pour l'appliquer, est essentiel. Récemment lancé, le logiciel LeanCo Planification en fait la démonstration.

Ce logiciel a retenu l'attention d'Yves Chassage, responsable d'opération méthodes constructives à l'OPPBTP : « LeanCo Planification est un logiciel qui s'inscrit dans cette démarche Lean en restant accessible à tous et en rappelant sans cesse les principes du Lean ». Conçu et développé par l'éditeur LeanCo, il est le résultat de plusieurs années d'études et d'accompagnement de chantiers en vue d'observer les pistes d'amélioration de l'organisation globale.

<https://www.preventionbtp.fr/actualites/innovation/leanco-planification-un-outil-lean-accessible-a-tous>

Covid 19

Covid-19 : explosion des burn-out à la veille du retour au bureau. *Europe 1, 26/05/2021*

Les burn-out, ou épuisements professionnels, "explosent" à la veille d'un retour progressif au bureau et la détresse psychologique des salariés reste élevée,

selon un baromètre de la santé psychologique des salariés français, réalisé par OpinionWay et présenté mercredi 26 mai.

Le chiffre : 44 % de "détresse psychologique". *ActuEL HSE,28/05/2021*

44 % : c'est le "taux de détresse psychologique" des salariés français, dont 17 % en "détresse psychologique élevée". Des statistiques relevées par le cabinet Empreinte humaine, qui publie le 26 mai 2021 son 7e baromètre sur la santé psychologique des salariés en période de crise sanitaire (*). C'est à peine moins qu'en mars dernier. Surtout, "le burn-out explose", constate le cabinet spécialisé dans l'accompagnement des entreprises face aux risques psychosociaux : 2 millions de salariés seraient "en burn-out sévère", soit "2 fois plus qu'il y a un an".

Capsule vidéo sur la santé au travail

Lancement Websérie Santé travail par l'ASMT SMTI 82 en partenariat avec Fred (ancien animateur de l'émission c'est pas sorcier) sur **Les bases de la santé au travail avec Fred et la petite voix**

<https://www.linkedin.com/feed/update/urn:i:activity:6805435694081699840/>